

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

ARRETE N° 334/22 /MINESEC/SEESN/SG/DAJ/DESB/DESTP/DEN/BNCEP du 09 AOÛT 2022

Constatant la fermeture unilatérale de certains établissements scolaires privés.

### LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Éducation au Cameroun ;
- Vu la loi n° 2004/022 du 22 juillet 2004 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Enseignement Privé au Cameroun ;
- Vu le décret n° 2008/3043/PM du 15 décembre 2008 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Enseignement Privé au Cameroun ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 ;

Considérant les rapports de la Brigade Nationale de Contrôle des Établissements Privés d'Enseignement Secondaire (BNCEP), les informations transmises par les Directions Techniques (DESG, DESTP et DEN) et les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont fermés à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°2004/022 du 22 juillet 2004 et aux articles 31 et 32 du décret n° 2008/3043/PM du 15 décembre 2008 susvisés, les établissements scolaires ou de formation privés ci-après désignés :



## REGION DU CENTRE

N°	NOM DE L'ETABLISSEMENT	ARRONDISSEMENTS	DEPARTEMENTS	OBSERVATIONS
1.	COLLEGE PRIVE LAIC NDOMO	MONATELE	LEKIE	En cessation d'activités
2.	COLLEGE PRIVE PROTESTANT ANDJONGO NOA	OBALA	LEKIE	En cessation d'activités
3.	FONDATION LE BON SAMARITAIN	OBALA	LEKIE	En cessation d'activités
4.	CETI SAINT PAUL APOTRE DE LABLE	BAFIA	MBAM-ET-INOUBOU	En cessation d'activités
5.	CETIC SAINTE THERESE DE L'ENFANT JESUS DE LABLE	BAFIA	MBAM-ET-INOUBOU	En cessation d'activités
6.	CETIP DE MAKENENE	MAKENENE	MBAM-ET-INOUBOU	En cessation d'activités
7.	UNITY BILINGUAL COMPREHENSIVE COLLEGE	NTUI	MBAM-ET-KIM	En cessation d'activités
8.	COLLEGE PENIEL	YAOUNDE I	MFOUNDI	En cessation d'activités
9.	PROFORME IPHT	YAOUNDE I	MFOUNDI	En cessation d'activités
10.	COLLEGE SERGE ET LES ANGES	YAOUNDE III	MFOUNDI	En cessation d'activités
11.	SEMINAIRE SAINTE THERESE DE MVOLYE	YAOUNDE III	MFOUNDI	En cessation d'activités
12.	COLLEGE PRIVE BILINGUE LES MIGNONS	YAOUNDE IV	MFOUNDI	En cessation d'activités
13.	COLLEGE POLYVALENT PERE MATTHIEU	YAOUNDE V	MFOUNDI	En cessation d'activités
14.	COLLEGE PRIVE BILINGUE LA FLORINA	YAOUNDE VI	MFOUNDI	En cessation d'activités
15.	COURS DU SOIR NOTRE DAME DU ROSAIRE DE MBALMAYO	MBALMAYO	NYONG-ET-SO'O	En cessation d'activités
16.	STEMAF SECONDARY SCHOOL	MBALMAYO	NYONG-ET-SO'O	En cessation d'activités

## REGION DU LITTORAL

N°	NOM DE L'ETABLISSEMENT	ARRONDISSEMENT	DEPARTEMENT	OBSERVATIONS
17.	INSTITUT RENE HYENG	DOUALA V	WOURI	En cessation d'activités



**Article 2 :** Les services du Ministère des Enseignements Secondaires, les autorités administratives, les responsables des Organisations de l'Enseignement Privé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera en français et en anglais. /.



**Ampliations :**

- SG/PM (ATI)
- GOV /PRÉFET/SOUS-PRÉFET (concernés)
- DAJ/DRFM/DESG/DESTP/DEW
- DECC/GCEB/OBC
- BNCEP
- DRES/DDES
- SENAT/SEBUC
- INTÉRÉSSES/ ARCHIVÉS /CHRONO.